

Le 12 août 2005

Chère Madame,  
Cher Monsieur,

**Une nouvelle obligation légale pour vous : la formation anti-blanchiment !**

**Vous êtes concerné !**

La transposition de la directive européenne sur l'intermédiation en assurance et l'élargissement du champ d'application de la législation anti-blanchiment étend les connaissances professionnelles des courtiers d'assurances exerçant une activité d'intermédiation en assurances vie, ainsi que, le cas échéant, de leurs responsables de la distribution : vous devez maintenant maîtriser la législation anti-blanchiment.

**Que risquez-vous ?**

La connaissance anti-blanchiment devient une condition du maintien de votre numéro d'inscription CBFA. Dorénavant, si vous ne possédez pas cette connaissance professionnelle, vous risquez la radiation de votre inscription.

**Que faire ?**

Pour que vous puissiez acquérir cette connaissance, vous pouvez suivre la formation qu'Assuralia, Feprabel, FVF et l'UPCA, ci-après « les associations », organisent. Cette formation de 3 heures est consacrée :

- à la nouvelle réglementation anti-blanchiment,
- aux obligations incombant aux intermédiaires d'assurances et,
- à la répartition des tâches entre assureurs et intermédiaires.

**Quelles sont les spécificités de cette formation ?**

Vu le nombre d'intermédiaires concernés, tout le secteur – Assuralia, Feprabel, FVF, UPCA, Insert, Brokers Training, Brocom – s'est mobilisé pour mettre sur pied une formation unique, agréée par la CBFA et partiellement sponsorisée par les assureurs et les associations. Concrètement, cette formation est organisée par Insert, Brokers Training et Feprabel qui offrent, ensemble, de nombreux lieux et dates de formation dans tout le pays.

Quel que soit l'organisateur, la formation est identique et vous sera dispensée partout de la même manière. En plus, chaque participant paie 60 euros, ce qui comprend la formation, un syllabus, les règles de bonne conduite relatives à la distribution des produits financiers et l'attestation de suivi.

**Quels sont pour vous les avantages de cette formation ?**

Cette formation constitue pour vous la garantie de satisfaire à la nouvelle obligation légale, et ce seulement en 3 heures et pour une participation de 60 euros.

A la suite de cette formation vous serez repris dans une banque de données (constituée par Brocom, que vous en soyez membre ou non), en tant qu'intermédiaire ou responsable de la distribution dûment formé « anti-blanchiment ». Les entreprises d'assurances et la CBFA pourront consulter cette liste.

La législation anti-blanchiment vous oblige à former et à sensibiliser les autres membres de votre personnel en la matière. Bien qu'organisée dans le cadre de la transposition de la directive européenne sur l'intermédiation en assurance, cette formation proposée par les associations est également ouverte aux autres membres de votre personnel ou, le cas échéant, constituera le support idéal à la formation et la sensibilisation que vous êtes tenus d'organiser par la suite en interne.

### En outre ...

Les associations ont élaboré des « Règles de conduite relatives à la distribution des produits financiers ». Ces règles de conduite explicitent vos obligations e.a. en matière d'information précontractuelle et de lutte contre les mécanismes particuliers, ainsi que vos nouvelles obligations anti-blanchiment. Ces règles de conduite sont disponibles sur les sites respectifs des associations. Au terme de la formation, vous serez invités à signer ces règles de conduite sectorielles, sous peine de devoir régulariser votre situation avec chaque entreprise d'assurances. Ces signatures seront également répertoriées dans la banque de données tenue par Brocom.

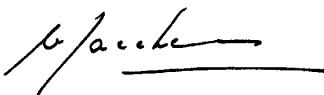
### En pratique

Les informations sur les dates et lieux de formation sont disponibles à l'adresse suivante <http://www.brocom.be/formation-anti-blanchiment>  
L'inscription à la formation peut se faire directement on-line.

### En conclusion

- en tant que courtier d'assurance exerçant une activité d'intermédiaire en assurances vie ou son responsable de la distribution, **vous êtes légalement obligés de suivre une formation anti-blanchiment**
- le secteur s'est mobilisé pour vous offrir, **en un seul package** :
  - ◆ moyennant une participation de € 60, une formation de 3 heures identique dans tout le pays et évaluée par la CBFA ;
  - ◆ ainsi que la possibilité de satisfaire une fois pour toutes à la signature des règles de conduite sectorielles, plutôt que de multiplier les démarches auprès de chaque entreprise d'assurances.

Vous remerciant à l'avance de l'attention que vous porterez à la présente, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



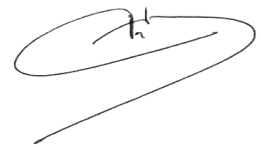
M. Baecker,  
Administrateur délégué  
Assuralia



A. Lamotte,  
Président Fep LABEL



P. Vandeborne,  
Président FVF



A. Van Varenberg,  
Président UPCA